

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le traité qui a été ratifié hier a été déposé en octobre dernier.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte qu'il est parfois difficile de juger si un député fait un préambule à sa question supplémentaire. Si j'ai mentionné les quatre députés concernés, c'était évidemment pour montrer au ministre que cette question suscitait de l'intérêt de Toronto à Hamilton et jusqu'à Halifax et Truro. Cette question supplémentaire me semblait importante parce que dans une lettre que j'ai en ma possession, l'un des représentants disait que les parties concernées étaient peut-être dans un autre pays. Ma question supplémentaire était la suivante: s'il ne pouvait aller dans son propre pays, cela n'indiquait-il pas que cela posait certains problèmes?

M. l'Orateur: Plus le député est persuadé de l'importance de sa question supplémentaire, plus il devrait juger important de la poser sans préambule.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI RESTREIGNANT LES OBSTRUCTIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE PRÉVOYANT DES SANCTIONS CONTRE LES DÉPUTÉS QUI RETARDENT LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-428, tendant à modifier la loi sur le Sénat et de la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi pourrait être appelé «loi restreignant les obstructions à la Chambre des communes». Il a pour objet de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de façon à mettre fin aux tentatives des députés qui cherchent, de propos délibéré, à retarder et à perturber les travaux de la Chambre des communes par des motions dilatoires dont ils savent qu'elles seront peu vraisemblablement adoptées. D'après le budget principal des dépenses pour 1976-1977, chaque minute de séance à la Chambre des communes coûte \$109.11. C'est la peine prévue, \$109.11

Des voix: Règlement!

Mme Holt: Le coût annuel . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être pourrait-on écouter la représentante de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt) assez longtemps pour lui permettre d'ajouter une autre phrase d'explication.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit non pas d'une explication mais d'une discussion.

Mme Holt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est ce que coûtent les travaux de la Chambre, à la minute, d'après le budget des dépenses actuel. Cela fait \$57,347,185 par an.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croirais que pour le moment, le député a donné suffisamment d'explications pour permettre aux députés de savoir de quel genre de bill il s'agit. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Circonscriptions électorales

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avant que nous acceptions cette motion, j'aimerais faire un rappel au Règlement. J'espère que la représentante se rend compte que si elle s'oppose à l'étude de mesures dilatoires sous prétexte que cela représente une perte de temps pour la Chambre, elle s'oppose en fait à l'étude de la plupart des bills présentés par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la représentante que je l'ai chronométrée et qu'elle vient de gaspiller \$218.22.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Au sujet de la même objection soulevée par le chef du NPD, monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que ses remarques concernant les bills du gouvernement s'appliquent aux interventions du NPD.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que la Chambre devrait comprendre parfaitement ce dont il s'agit. A présent, il s'agit seulement de savoir si le bill devrait être lu pour la première fois et imprimé pour pouvoir être distribué. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Terrebonne (M. Comtois), Laval (M. Roy), Beauce (M. Caron), Lévis (M. Guay), Gatineau (M. Clermont), Portneuf (M. Bussières), Saint-Jean (M. Smith), Mercier (M. Boulanger), Lapointe (M. Marceau) et Québec-Est (M. Duquet) a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[Traduction]

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je voudrais également informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés de Broadview (M. Gilbert), Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), Yorkton-Melville (M. Nystrom), Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), Winnipeg-Nord (M. Orlikow), Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), Timiskaming (M. Peters), Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et Oshawa-Whitby (M. Broadbent).